

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS847

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 2

I. – À la troisième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 102,5 »

le montant :

« 104,5 ».

II. – En conséquence, à la quatrième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 15,5 »

le montant :

« 15,7 ».

III. – En conséquence, à la cinquième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 14,7 »

le montant :

« 14,8 ».

III. – En conséquence, à la deuxième ligne de la dernière colonne dudit tableau, substituer au montant :

« 3,4 »

le montant :

« 1,1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui s'appuie sur les analyses de la Fédération hospitalière de France, vise à abonder l'ondam hospitalier 2023 ainsi que l'ondam des établissements et services médico-sociaux.

Sur la base de son observatoire des prix, la FHF estime que les effets de l'inflation nécessitent un nouvel abondement de l'ONDAM hospitalier 2023 d'environ 1,5 milliards d'euros pour l'ensemble des établissements de santé, dont un peu plus de 1 milliard d'euros au titre des seuls établissements publics de santé.

Par ailleurs, l'extension des mesures transitoires mises en place à l'été 2022 sur le travail de nuit et les gardes jusqu'au 31 décembre 2023 implique d'abonder à nouveau l'ONDAM hospitalier à hauteur de 400 millions d'euros.

Quant au secteur médico-social, il est nécessaire de rectifier le montant de l'ONDAM 2023 « établissements et services pour personnes âgées » en relevant l'objectif de 200 millions d'euros pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées afin de permettre la compensation des mesures de revalorisations salariales annoncées par le Gouvernement (relèvement du point d'indice, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et revalorisations des personnels travaillant la nuit et le week-end) mais aussi les impacts de l'inflation qui ne sont pas couverts par une hausse suffisante des tarifs hébergement ou dépendance. De la même manière, l'ondam des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap nécessite une hausse de 100 millions d'euros

En raison de l'article 40, une réduction de l'objectif de dépenses des « autres prises en charge » a dû être opérée par les signataires de cet amendement mais ces derniers ne préconisent d'aucune manière une telle réduction.